

Ce dépliant est un résumé des protections offertes en vertu du régime d'assurance collective de la Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec (FNEEQ).

Il a été conçu pour faciliter vos choix lors de l'adhésion et comporte les éléments les plus fréquemment consultés par les assurés. Les modalités concernant les événements de vie permettant de revoir vos choix ainsi que la période annuelle prévue pour les autres demandes de modifications y sont également décrites.

Pour une description complète du régime et pour connaître les exclusions et les réductions applicables, vous pouvez consulter le contrat disponible sur le site Internet de la FNEEQ ou de La Capitale, à l'une des adresses suivantes :

**fneeq.qc.ca** ou **lacapitale.com/fneeq**.

## Renseignements complémentaires

### Assurance voyage

Vous partez en voyage? Avant votre départ, assurez-vous que votre condition de santé est bonne et stable et que vous êtes admissible à l'assurance voyage. En cas de doute, communiquez avec Canassistance, l'assistant voyage de La Capitale, qui vous fournira des renseignements au sujet de votre admissibilité ainsi que des conseils spécifiques à votre destination de voyage.

### Pour joindre Canassistance

- Au Canada et aux États Unis : 1 800 363-9050
- Ailleurs dans le monde, à frais virés : 514 985-2281

Veuillez prendre note que certaines exclusions s'appliquent, notamment lorsqu'il s'agit d'un voyage au cours duquel une personne enseignante accompagne des étudiants dans le cadre de ses fonctions.

### IMPORTANT

#### Délai pour faire vos choix

Vous devez effectuer vos choix de protections dans les 30 jours suivant la date à laquelle vous devenez admissible. Toute demande de modification de protection doit aussi être présentée dans les 30 jours suivant la date de l'événement ou de la situation vous permettant de revoir vos choix.

### Des questions ?

Accédez en tout temps à votre Espace client. Il comporte de nombreux renseignements sur vos protections et sur vos demandes de prestations.

Service à la clientèle de La Capitale

**1 800 463-4856**

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h

**La Capitale**   
Assurance et services financiers

625, rue Jacques-Parizeau  
Case postale 1500  
Québec (Québec) G1K 8X9

**lacapitale.com**

### IMPORTANT

Ce document n'est pas un contrat. Il ne donne qu'un aperçu de la protection. Seul le contrat peut servir à trancher les questions d'ordre juridique.

**fneeq**   
CSN

## Régime d'assurance collective

Sommaire des protections en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020

Contrat 001008-001010

**La Capitale**   
Assurance et services financiers

## Assurance vie de la personne adhérente incluant assurance maladies graves

### Participation facultative

• <b>Personne adhérente active de moins de 70 ans</b>	1 fois le salaire annuel (minimum 35 000 \$) ou 2 fois le salaire annuel (minimum 70 000 \$), au choix de la personne adhérente Réduction de 50 % à l'âge de 65 ans
• <b>Personne adhérente active de 70 ans et plus</b>	10 000 \$
<b>Assurance maladies graves</b>	Jusqu'à 25 000 \$ viager Des exclusions peuvent s'appliquer en présence de conditions préexistantes.

## Assurance vie des personnes à charge

### Participation facultative

• <b>Personne conjointe de moins de 65 ans</b>	10 000 \$
• <b>Personne conjointe de 65 ans ou plus</b>	5 000 \$
• <b>Enfant à charge</b>	5 000 \$

## Assurance vie supplémentaire

### Participation facultative

<b>Personne adhérente</b>	De 1 à 10 tranches de 25 000 \$
<b>Personne conjointe</b>	De 1 à 10 tranches de 25 000 \$

L'Assureur paie au bénéficiaire le montant d'assurance vie selon l'âge de la personne assurée au moment de son décès.

## Assurance invalidité de courte durée

### Participation obligatoire (collèges privés et universités seulement)

<b>Délai de carence:</b>	
• Collège LaSalle	10 jours
• Chargés d'enseignement/ Université Laval	180 jours
• Collège Trinité	14 jours
• Autres établissements	30 jours
<b>Période maximale de prestations</b>	24 mois
<b>Montant de la prestation</b>	80 % du salaire net
<b>Maximum</b>	5 000 \$ par mois
<b>Indexation</b>	Selon RRQ, maximum de 3 %
<b>Prestations non imposables</b>	

## Assurance invalidité de longue durée

### Participation facultative et obligatoire par la suite

<b>Délai de carence</b>	104 semaines + congés de maladie
<b>Période maximale de prestations</b>	Jusqu'à 65 ans
<b>Montant de la prestation</b>	80 % du salaire net
<b>Maximum</b>	5 000 \$ par mois
<b>Indexation</b>	Selon RRQ, maximum de 6 %
<b>Propre occupation</b>	Jusqu'à 65 ans
<b>Prestations non imposables</b>	

**NOUVEAU** Pour les employés non permanents, l'adhésion est d'abord facultative puis devient obligatoire après 3 ans d'ancienneté à partir du premier contrat admissible selon la liste d'ancienneté officielle.

### Droit de renonciation

Vous vous demandez si vous pouvez mettre fin à votre assurance invalidité de longue durée? La personne qui contribue au RREGOP a la possibilité de mettre fin à son assurance dans les 2 années précédant son admissibilité à la retraite sans réduction.

Si vous faites partie d'une autre catégorie, veuillez vous référer au contrat.

## Règles de modifications de vos choix de protection

Le régime vous permet, à certaines conditions, de revoir le choix de vos protections lors du renouvellement annuel d'adhésion qui a lieu en novembre ou à la suite des événements de vie suivants: l'acquisition de la permanence, un mariage, une séparation, le décès de la personne conjointe ou d'un enfant, la naissance ou l'adoption d'un premier enfant. Le tableau suivant résume les règles de modifications des choix de protection.

Modifications souhaitées	Renouvellement annuel d'adhésion en novembre (changement entrant en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier suivant)	Événement de vie admissible
<b>Augmenter</b> ma protection d'assurance maladie	Oui, si vous avez accumulé au moins 12 mois de participation au niveau de protection que vous détenez.	Oui Sans preuves d'assurabilité dans les 30 jours suivant l'événement
<b>Augmenter</b> ma protection d'assurance soins dentaires	Oui, si vous avez accumulé au moins 12 mois de participation au niveau de protection que vous détenez. Notez que pour choisir l'option 2, vous devez participer au module C en assurance maladie.	
<b>Réduire</b> ma protection d'assurance maladie ou de soins dentaires	Oui, si vous avez accumulé au moins 36 mois de participation au niveau de protection que vous détenez. Si vous détenez le module C et l'option 2 en soins dentaires, la condition de maintien de 36 mois doit être satisfaite pour les deux protections.	
<b>Adhérer</b> à l'assurance vie de base (adhérent et personnes à charge)	Possible en tout temps, sujet à l'approbation des preuves d'assurabilité par La Capitale.	
<b>Augmenter</b> mon assurance vie de base	Possible en tout temps, sujet à l'approbation des preuves d'assurabilité par La Capitale.	
<b>Réduire ou annuler</b> ma protection d'assurance vie	Possible en tout temps.	

## Demandes de prestations

**Indiquez toujours vos numéros de contrat et d'identification inscrits sur votre carte de services. Pour accélérer le traitement de vos demandes, inscrivez-vous au dépôt direct.**

• <b>Assurance maladie</b>	– Médicaments	Présentez votre carte de paiement direct au pharmacien. Vous ne déboursez que pour la partie non assurée des médicaments.
	– Autres frais de soins médicaux	Utilisez le formulaire de demande de prestation de La Capitale (disponible dans votre Espace client) ou utilisez l'application mobile de La Capitale qui peut être téléchargée gratuitement dans App Store ou Google Play. Le formulaire du professionnel peut aussi être utilisé.
• <b>Assurance soins dentaires</b>		Présentez votre carte de paiement direct à votre dentiste. Vous ne déboursez que pour la partie non assurée des soins.
• <b>Assurance invalidité</b>		Utilisez le formulaire de demande de prestation de La Capitale (disponible à <a href="http://lacapitale.com/formulaires">lacapitale.com/formulaires</a> ).
• <b>Assurance vie et assurance maladies graves</b>		Communiquez directement avec La Capitale afin d'obtenir les formulaires requis.

## Assurance maladie – Obligatoire<sup>1</sup>

Les soins, services ou fournitures suivis d'un astérisque (\*) nécessitent une ordonnance.

Les maximums indiqués sont par personne assurée.

	PROTECTION DE BASE (Module A)	PROTECTION RÉGULIÈRE (Module B)	PROTECTION ENRICHIE (Module C)
Période minimale de participation : 36 mois, sous réserve des dispositions prévues au tableau <b>Règles de modifications</b> du présent document.			
<b>1. Frais remboursés à 100 %<sup>2</sup></b>			
<b>Hospitalisation</b>	Chambre semi-privée	Chambre semi-privée	Chambre semi-privée
<b>Soins prolongés</b>	Chambre semi-privée, maximum de 180 jours par année civile	Chambre semi-privée, maximum de 180 jours par année civile	Chambre semi-privée, maximum de 180 jours par année civile
<b>Assurance voyage</b>	Maximum viager de 2 000 000 \$	Maximum viager de 2 000 000 \$	Maximum viager de 2 000 000 \$
<b>Assurance annulation de voyage</b>	Maximum de 5 000 \$ par voyage	Maximum de 5 000 \$ par voyage	Maximum de 5 000 \$ par voyage
<b>2. Médicaments<sup>2</sup></b>			
<b>Remboursement</b>	Génériques : 70 % Brevetés : 70 % Originaux : 70 %  des frais admissibles, jusqu'à concurrence de la contribution maximale annuelle du RGAM <sup>3</sup> et 100 % de l'excédent, par certificat	(sur la base du prix du médicament générique le moins cher – substitution forcée) Génériques : 80 % Brevetés : 80 % Originaux : 80 %  des premiers 2 500 \$ de frais admissibles et 100 % de l'excédent, par certificat	(sur la base du prix du médicament générique le moins cher – substitution forcée) Génériques : 90 % Brevetés : 90 % Originaux : 90 %  des premiers 2 500 \$ de frais admissibles et 100 % de l'excédent, par certificat
<b>Franchise annuelle</b>	Aucune	Aucune	Aucune
<b>Service de paiement automatisé</b>	Direct	Direct	Direct
<b>3. Autres frais admissibles<sup>2</sup></b>			
<b>Remboursement</b>	70 %	80 %	90 %
<b>Franchise annuelle</b>	Aucune	Aucune	Aucune
<b>Ambulance</b>	Couverte	Couverte	Couverte
<b>Bas de soutien</b>	Maximum de 6 paires par année civile	Maximum de 6 paires par année civile	Maximum de 6 paires par année civile
<b>Cannabis à des fins médicales* </b>	Remboursement maximal de 1 500 \$ par année civile	Remboursement maximal de 1 500 \$ par année civile	Remboursement maximal de 1 500 \$ par année civile
<b>Centre de réadaptation</b>	Chambre semi-privée Maximum admissible de 75 \$ par jour et de 15 jours par hospitalisation	Chambre semi-privée Maximum admissible de 75 \$ par jour et de 15 jours par hospitalisation	Chambre semi-privée Maximum admissible de 75 \$ par jour et de 15 jours par hospitalisation
<b>Chaussures correctrices (profondes)*</b>	Maximum admissible de 100 \$ par paire et de 2 paires par année civile	Maximum admissible de 100 \$ par paire et de 2 paires par année civile	Maximum admissible de 100 \$ par paire et de 2 paires par année civile
<b>Souliers orthopédiques (sur mesure)*</b>	Frais d'achat, après déduction d'une franchise de 20 \$ par paire	Frais d'achat, après déduction d'une franchise de 20 \$ par paire	Frais d'achat, après déduction d'une franchise de 20 \$ par paire
<b>Chirurgien-dentiste à la suite d'un accident</b>	Couvert	Couvert	Couvert
<b>Clinique privée (traitement de l'alcoolisme, de la toxicomanie ou du jeu compulsif)</b>	Remboursement maximal de 3 500 \$ par année civile Maximum d'une cure par année civile et de 2 cures à vie	Remboursement maximal de 3 500 \$ par année civile Maximum d'une cure par année civile et de 2 cures à vie	Remboursement maximal de 3 500 \$ par année civile Maximum d'une cure par année civile et de 2 cures à vie
<b>Examen de la vue</b>	Non couvert	Maximum admissible de 100 \$ par période de 24 mois consécutifs	Maximum admissible de 100 \$ par période de 24 mois consécutifs
<b>Fauteuil roulant*, poumon d'acier* ou équipements thérapeutiques*</b>	Couverts	Couverts	Couverts
<b>Glucomètre*, dextromètre* ou autre appareil similaire*</b>	Remboursement maximal de 200 \$ par période de 60 mois consécutifs	Remboursement maximal de 200 \$ par période de 60 mois consécutifs	Remboursement maximal de 200 \$ par période de 60 mois consécutifs
<b>Infirmier autorisé* ou infirmier auxiliaire autorisé*</b>	Maximum admissible de 300 \$ par jour et remboursement maximal de 10 000 \$ par année civile	Maximum admissible de 300 \$ par jour et remboursement maximal de 10 000 \$ par année civile	Maximum admissible de 300 \$ par jour et remboursement maximal de 10 000 \$ par année civile
<b>Membres artificiels*, appareils prothétiques*, orthèses plantaires* et appareils orthopédiques*</b>	Couverts	Couverts	Couverts
<b>Oxygénothérapie*</b>	Couverte	Couverte	Couverte
<b>Pompe à insuline*</b>	Remboursement maximal de 6 000 \$ par période de 60 mois consécutifs	Remboursement maximal de 6 000 \$ par période de 60 mois consécutifs	Remboursement maximal de 6 000 \$ par période de 60 mois consécutifs
<b>Prothèse auditive*</b>	Remboursement maximal de 1 000 \$ pour chaque prothèse jusqu'à concurrence de 2 000 \$ par période de 36 mois	Remboursement maximal de 1 000 \$ pour chaque prothèse jusqu'à concurrence de 2 000 \$ par période de 36 mois	Remboursement maximal de 1 000 \$ pour chaque prothèse jusqu'à concurrence de 2 000 \$ par période de 36 mois
<b>Prothèse capillaire*</b>	Maximum admissible de 700 \$ par année civile	Maximum admissible de 700 \$ par année civile	Maximum admissible de 700 \$ par année civile
<b>Prothèse mammaire*</b>	Maximum admissible de 500 \$ par année civile	Maximum admissible de 500 \$ par année civile	Maximum admissible de 500 \$ par année civile
<b>Rapports médicaux</b>	Remboursement maximal de 40 \$ par rapport et de 500 \$ par année civile	Remboursement maximal de 40 \$ par rapport et de 500 \$ par année civile	Remboursement maximal de 40 \$ par rapport et de 500 \$ par année civile
<b>Sérums et liquides injectés à des fins curatives* (y compris les injections en vue d'une insémination artificielle)</b>	Couverts	Couverts	Couverts
<b>Stérilet</b>	Couvert	Couvert	Couvert
<b>Frais de déplacement pour traitements par un médecin spécialiste non disponible dans la région de résidence de la personne assurée</b>	Remboursement maximal de 750 \$	Remboursement maximal de 750 \$	Remboursement maximal de 750 \$
<b>Vaccins (vaccins préventifs inclus)</b>	Couverts	Couverts	Couverts
<b>4. Professionnels de la santé<sup>2, 4</sup></b>			
<b>Remboursement</b>	Frais non couverts	80 %	90 %
<b>Évaluation effectuée par un psychologue, un neuropsychologue, un orthopédagogue ou un orthophoniste</b>	Non couverte	Maximum admissible de 1 250 \$ par année civile pour l'ensemble de ces professionnels	Maximum admissible de 1 250 \$ par année civile pour l'ensemble de ces professionnels
<b>Chiropraticien</b>	Non couvert	Frais admissibles de 65 \$ par visite, traitement ou radiographie, remboursement maximal de 800 \$ par année civile, pour l'ensemble de ces professionnels	Frais admissibles de 65 \$ par visite, traitement ou radiographie, remboursement maximal de 1 200 \$ par année civile, pour l'ensemble de ces professionnels
<b>Acupuncteur, diététiste, ergothérapeute, ostéopathe, physiothérapeute, podiatre, thérapeute du sport et thérapeute en réadaptation physique</b>	Non couverts		
<b>Massothérapeute*, kinésithérapeute et orthothérapeute</b>	Non couverts	Non couverts	
<b>Orthopédagogue, orthophoniste et audiologiste</b>	Non couverts	Frais admissibles de 100 \$ par visite, remboursement maximal de 1 200 \$ par année civile, pour l'ensemble de ces professionnels	Frais admissibles de 100 \$ par visite, remboursement maximal de 1 800 \$ par année civile, pour l'ensemble de ces professionnels
<b>Conseiller en orientation en pratique privée, psychanalyste, psychiatre, psychologue, psychoéducateur , psychothérapeute et travailleur social</b>	Non couverts	Frais admissibles de 100 \$ par visite, remboursement maximal de 1 200 \$ par année civile, pour l'ensemble de ces professionnels	Frais admissibles de 100 \$ par visite, remboursement maximal de 1 800 \$ par année civile, pour l'ensemble de ces professionnels

## Assurance soins dentaires

	PROTECTION DE BASE (Option 1) (Garantie optionnelle)	PROTECTION ENRICHIE (Option 2) (Garantie optionnelle – disponible seulement si la personne adhérente a choisi le Module C en assurance maladie)
Période minimale de participation : 36 mois, sous réserve des dispositions prévues au tableau <b>Règles de modifications</b> du présent document.		
<b>Frais de prévention</b>	80 % (1 examen par 9 mois)	80 % (1 examen par 9 mois)
<b>Frais de restauration de base</b>	80 %	80 %
<b>Frais de restauration majeure</b>	Non couverts	80 %
<b>Maximum de remboursement</b>	1 000 \$ par année civile	1 000 \$ par année civile
<b>Franchise annuelle</b>	Aucune	Aucune

- Vous pouvez vous exempter de l'assurance maladie si vous êtes couvert en vertu du régime d'assurance maladie de l'employeur de votre conjoint.
- Les frais admissibles sont les frais raisonnablement justifiés par la gravité du cas, la pratique courante de la médecine et les tarifs usuels de la région.
- Au 1<sup>er</sup> juillet 2019, la contribution annuelle maximale fixée par le RGAM était de 1 137 \$.
- Tous les professionnels de la santé énumérés dans ce document doivent être membres en règle de leur ordre professionnel reconnu par l'autorité législative ou de leur association professionnelle reconnue par La Capitale. La personne assurée ne peut obtenir plus d'un traitement ou d'une consultation par jour avec un même professionnel de la santé.

## Tarification

**TAUX DE PRIMES PAR PÉRIODE DE 14 JOURS**  
**Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020**

### Assurance maladie\*

Plan de protection	Protection de base (Module A)	Protection régulière (Module B)	Protection enrichie (Module C)
<b>Personne adhérente de moins de 65 ans</b>			
<b>Individuel</b>	39,23 \$	54,59 \$	63,39 \$
<b>Monoparental</b>	66,64 \$	92,75 \$	107,70 \$
<b>Familial</b>	105,98 \$	147,52 \$	171,31 \$
<b>Couple</b>	78,41 \$	109,18 \$	126,72 \$
<b>Personne adhérente de 65 ans ou plus inscrite à la RAMQ</b>			
<b>Individuel</b>	13,64 \$	21,35 \$	25,05 \$
<b>Monoparental</b>	37,36 \$	54,71 \$	63,82 \$
<b>Familial</b>	51,09 \$	76,19 \$	89,04 \$
<b>Couple</b>	27,21 \$	42,66 \$	50,04 \$
<b>Personne adhérente de 65 ans ou plus non inscrite à la RAMQ</b>			
<b>Prime additionnelle pour les médicaments</b>			
<b>Individuel</b>		98,05 \$	
<b>Monoparental</b>		98,05 \$	
<b>Familial</b>		196,12 \$	
<b>Couple</b>		196,12 \$	

\* Pour le secteur privé et les universités, la part de l'employeur doit être déduite de la prime indiquée à la garantie d'assurance maladie.

### Assurance soins dentaires

Plan de protection	Protection de base (Option 1)	Protection enrichie (Option 2)
<b>Individuel</b>	10,41 \$	13,88 \$
<b>Monoparental</b>	19,53 \$	26,02 \$
<b>Familial</b>	29,94 \$	39,91 \$
<b>Couple</b>	20,82 \$	27,75 \$

	Taux requis	Taux avec congé de primes de 50 %
<b>Assurance vie de base de la personne adhérente</b> (taux par 1 000 \$ d'assurance)	0,0715 \$	0,0357 \$
<b>Assurance maladies graves de la personne adhérente</b>	1,96 \$	0,98 \$
<b>Assurance vie des personnes à charge</b>	0,62 \$	0,31 \$

### Assurance invalidité de courte durée

(taux par 1 000 \$ de salaire)

<b>Université Laval</b>	0,354 \$
<b>Collège Lasalle</b>	0,764 \$
<b>Collège Trinité</b>	0,722 \$
<b>Autres collèges et universités</b>	0,593 \$

<b>Assurance invalidité de longue durée</b> (taux par 1 000 \$ de salaire)	0,419 \$
---	----------

### Assurance vie additionnelle de la personne adhérente et de la personne conjointe

(taux par 1 000 \$ d'assurance)

Groupe d'âge	Homme		Femme	
	Non fumeur	Fumeur	Non fumeuse	Fumeuse
	Taux avec congé de primes de 50 %			
<b>Moins de 25 ans</b>	0,009 \$	0,013 \$	0,005 \$	0,007 \$
<b>De 25 à 29 ans</b>	0,009 \$	0,013 \$	0,005 \$	0,007 \$
<b>De 30 à 34 ans</b>	0,009 \$	0,014 \$	0,005 \$	0,007 \$
<b>De 35 à 39 ans</b>	0,012 \$	0,016 \$	0,007 \$	0,008 \$
<b>De 40 à 44 ans</b>	0,018 \$	0,026 \$	0,009 \$	0,013 \$
<b>De 45 à 49 ans</b>	0,029 \$	0,042 \$	0,013 \$	0,020 \$
<b>De 50 à 54 ans</b>	0,044 \$	0,067 \$	0,025 \$	0,030 \$
<b>De 55 à 59 ans</b>	0,071 \$	0,109 \$	0,038 \$	0,060 \$
<b>De 60 à 64 ans</b>	0,119 \$	0,172 \$	0,059 \$	0,088 \$
<b>De 65 à 69 ans</b>	0,164 \$	0,268 \$	0,092 \$	0,138 \$

**Des preuves d'assurabilité sous forme de déclaration de santé doivent être fournies pour l'assurance vie additionnelle.**

La taxe de vente de 9 % doit être ajoutée à ces primes.